



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS N°26**

Publié le 12 avril 2022



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....

Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité.....

- Arrêté préfectoral en date du 07 avril 2022 constatant le transfert de propriété dans le domaine de l'état de biens sans maître sis sur le territoire de la commune de Lillers.....
- Arrêté préfectoral en date du 07 avril 2022 portant modification statutaire de la communauté de communes du ternois...

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....

Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement.....

- Arrêté n° 2022 – 77 en date du 08 avril 2022 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site - Société EQIOM - Commune de LUMBRES.....

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....

Bureau de la Vie Citoyenne.....

- Arrêté préfectoral n° 22/147 en date du 08 avril 2022 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « GAEL AUTO ÉCOLE CITY'ZEN » situé à BETHUNE, au 31 rue Eugène Haynaut
- Arrêté préfectoral n° 22/147 en date du 07 avril 2022 portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « AUTO-ÉCOLE SENS UNIQUE » et situé à BOIS EN ARDRES, 101 rue de la Potence.....
- Arrêté préfectoral n° 22/146 en date du 07 avril 2022 portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « AUTO-ÉCOLE SENS UNIQUE » situé à AUDRUICQ, 201 rue Carnot.....
- Arrêté n°151/2022 en date du 12 avril 2022 portant modification des tarifs de transport par taxis automobiles dans le département du Pas-de-Calais.....

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....

Bureau de la Sécurité et de la Communication.....

- Arrêté n° 157-2022 en date du 07 avril 2022 portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....

- Arrêté préfectoral n° HV20220407-188 en date du 07 avril 2022 modifiant l'habilitation sanitaire de Monsieur SWERTS Kris.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS.....

Pôle État, Stratégie et Ressources.....

- Arrêté en date du 05 avril 2022 portant délégation de signature du responsable du pôle de contrôle et d'expertise d'Arras.....
- Liste des responsables de services locaux de la DDFiP 62 disposant d'une délégation automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 1er avril 2022.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie.....

- Arrêté en date du 1^{er} avril 2022 portant abrogation de la déclaration NSAP/881297089 d'une association ou d'une entreprise de services aux personnes – Entreprise Laurent Paysagiste à Quoeux Haut Maisnil.....

CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS.....

Direction Générale.....

- Décision 2022/14 en date du 04 avril 2022 portant délégation de signature au Centre Hospitalier d'Arras.....

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

- Arrêté préfectoral en date du 07 avril 2022 constatant le transfert de propriété dans le domaine de l'état de biens sans maître sis sur le territoire de la commune de Lillers

Article 1^{er} : Les parcelles sises sur le territoire de LILLERS ci-dessous référencées sont transférées à l'État ;

Section cadastrale	Numéro de plan
AB	798
AD	42
AW	80
AW	253
ZV	87

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, Mme le Maire de la commune de LILLERS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 07 avril 2022

Pour le préfet,

Le secrétaire général

Signé Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arras, le - 7 AVR. 2022

**PRÉFÈTE DE LA SOMME
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU TERNOIS**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV relatif à la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN en qualité de préfète de la Somme ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 30 août 2016 modifié autorisant la création de la Communauté de communes du Ternois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié donnant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Ternois du 8 décembre 2021 approuvant le transfert du siège de la communauté de communes ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres se prononçant sur le transfert du siège de la communauté de communes du Ternois ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont remplies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté interdépartemental du 30 août 2016 susvisé est modifié comme suit :
« Le siège de la communauté de communes du Ternois est fixé au Parc des Moulins, 400 rue de Maisnil à Herlin-le-Sec (62130) »

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais, le sous-préfet d'Abbeville, le président de la Communauté de communes du Ternois et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et de la préfecture de la Somme.

La Préfète de la Somme

Le Préfet du Pas-de-Calais

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale,

Myriam GARCIA

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté n° 2022 – 77 en date du 08 avril 2022 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site - Société EQIOM - Commune de LUMBRES

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 août 2020 susvisé, est modifié comme suit :

« Collège des Exploitants » :

- à remplacer :

- M. Luc COUSIN, Directeur de la cimenterie EQIOM à LUMBRES par M. David COULON, Directeur de la cimenterie EQIOM à LUMBRES ;

- Le reste est sans changement.

Article 2: Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 3: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-préfecture de SAINT-OMER et à la mairie de LUMBRES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de LUMBRES qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de SAINT-OMER et le Maire de LUMBRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 08 avril 2022

Pour le Préfet

Le Secrétaire général

Signé Alain CASTANIER

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté préfectoral n° 22/147 en date du 08 avril 2022 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « GAEL AUTO ÉCOLE CITY'ZEN » situé à BETHUNE, au 31 rue Eugène Haynaut

Article 1er : L'agrément n° E 12 062 1600 0 accordé à Mme Laure MONTHUEL, représentante légale de la SARL GAEL AUTO ÉCOLE pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « GAEL AUTO ÉCOLE CITY'ZEN » et situé à BETHUNE, 31 rue Eugène Haynaut est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :AM-A1-A2-A-B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 08 avril 2022
Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL

- Arrêté préfectoral n° 22/147 en date du 07 avril 2022 portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « AUTO-ECOLE SENS UNIQUE » et situé à BOIS EN ARDRES, 101 rue de la Potence

Article 1er: Mme Vanessa BAUDE épouse DELBAERE, est autorisée à exploiter sous le n° E 22 062 0007 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE SENS UNIQUE » et situé à BOIS EN ARDRES, 101 rue de la Potence.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :B/B1 et AAC.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune le 07 avril 2022
Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL

- Arrêté préfectoral n° 22/146 en date du 07 avril 2022 portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « AUTO-ECOLE SENS UNIQUE » situé à AUDRUICQ, 201 rue Carnot

Article 1er : L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mme Vanessa BAUDE épouse DELBAERE, portant le n° E 19 062 0004 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE SENS UNIQUE » situé à AUDRUICQ, 201 rue Carnot est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les huit jours à compter de sa publication.

Fait à Béthune le 07 avril 2022
Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune
Bureau de la Vie Citoyenne
Fonction unique départementale taxi

**Arrêté N° 151/2022 portant modification des tarifs de transport
par taxis automobiles dans le département du Pas-de-Calais**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS,

Vu le code des transports ;

Vu l'article L 410-2 du Code du commerce et le Décret n° 86-1309 du 29 décembre 1986 fixant ses conditions d'application ;

Vu le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise ;

Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 réglementant les tarifs des courses de taxis ;

Vu le décret n°78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres et le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe ; en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié lui accordant délégation de signature ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2022 relatif aux tarifs des courses de taxi pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 janvier 2022 fixant les tarifs de transport par taxis automobiles applicables dans le département du Pas-de-Calais ;

Sur proposition de la sous-préfète de Béthune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les taxis tels qu'ils sont définis par la réglementation professionnelle en vigueur.

Les taxis sont obligatoirement pourvus des signes distinctifs suivants :

- *un compteur horokilométrique dit "taximètre" approuvé par la Direction Générale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, est installé dans le véhicule de telle sorte que le prix à payer et les positions de fonctionnement puissent être lus facilement, de sa place, par l'usager ;*
- *un dispositif extérieur approuvé par la Direction Générale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, portant la mention "TAXI", éclairé lorsque le taxi est libre, éteint lorsque le taxi est en course ; dans ce dernier cas, le dispositif répéteur lumineux indique le tarif pratiqué ;*
- *l'indication, visible de l'extérieur, de la commune ou de l'ensemble des communes de rattachement, ainsi que le numéro d'autorisation de stationnement.*

ARTICLE 2 :

A dater de la publication du présent arrêté, les tarifs limites applicables au transport des voyageurs par taxis sont fixés comme suit dans le département du Pas-de-Calais toutes taxes comprises :

1°) prise en charge :

par course quels que soient le jour et l'heure **2,40 €**

Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 7,30 €.

2°) l'heure d'attente ou de marche lente, décomptée par chute de 0,1 €

Courses de jour (effectuées entre 7h et 19h) : **23,30 €** soit une chute de 0,1 € toutes les 15,45 secondes

Courses de nuit (effectuées entre 19h et 7h) : **30,30 €** soit une chute de 0,1 € toutes les 11,88 secondes

3°) tarif kilométrique

par chute au compteur de 0,1 € (la distance initiale étant égale à la première chute)

CATEGORIE	TARIF KILOMETRIQUE	DISTANCE PARCOURUE POUR UNE CHUTE DE 0,1 €
TARIF A Courses effectuées entre 7 H et 19 H sauf les dimanches et jours fériés. Aller et retour avec le client, le kilomètre	1,09 €	91,74 mètres

<p style="text-align: center;">TARIF B</p> <p>Courses de nuit effectuées entre 19 H et 7 H ou les dimanches et jours fériés. Aller et retour avec le client, le kilomètre</p>	1,39 €	71,94 mètres
<p style="text-align: center;">TARIF C</p> <p>Courses de jour effectuées entre 7 H et 19 H, sauf les dimanches et jours fériés. Un seul des parcours, aller ou retour, avec le client et l'autre à vide, le kilomètre</p>	2,18 €	45,87 mètres
<p style="text-align: center;">TARIF D</p> <p>Courses de nuit effectuées entre 19 H et 7 H, ou les dimanches et jours fériés. Un seul des parcours, aller ou retour, avec le client et l'autre à vide, le kilomètre</p>	2,78 €	35,97 mètres

Les taux kilométriques et horaires fixés par le présent arrêté sont des maxima.

ARTICLE 3 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, un tarif NEIGE – VERGLAS peut être pratiqué. Son application est toutefois subordonnée aux deux conditions suivantes :

- routes effectivement enneigées ou verglacées et
- utilisation d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver ».

Ce tarif, applicable quels que soient le jour et l'heure, ne peut être supérieur à :

→ prise en charge : **2,40 €**

Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 7,30 €.

→ tarif horaire de l'attente ou de la marche lente : **30,30 €**

→ tarif kilométrique :

- course effectuée aller et retour avec le client, le kilomètre : **1,39 €**
- course comportant un seul des parcours, aller ou retour, avec le client et l'autre à vide, le kilomètre : **2,78 €**

Préalablement à la mise en application de ce tarif NEIGE – VERGLAS, une information par voie d'affichette, visible et lisible de la clientèle, sera apposée dans le véhicule et devra indiquer les conditions d'application et le tarif pratiqué.

ARTICLE 4 :

Le prix à acquitter par le client sera le prix qui est affiché au compteur et qui résulte de l'application de l'un des tarifs définis aux articles 2 ou 3, à l'exclusion de toute autre somme. Un supplément peut-être perçu pour les éléments suivants :

- Bagages : uniquement pour les bagages qui ne peuvent être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle et nécessitent l'utilisation d'un équipement extérieur ou lorsqu'un passager a plus de trois valises : 2 € ;
- Supplément par passager majeur ou mineur à partir de cinq : 2,50 €.

ARTICLE 5 :

Les taximètres sont soumis à la vérification primitive, à la vérification périodique et à la surveillance prévues aux articles 7 et 8 du Décret du 13 mars 1978 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres, suivant les modalités fixées dans ses arrêtés d'application et notamment celui du 18 juillet 2001. Ces contrôles sont assurés par le service Métrologie légale du Pôle C de la Direction Régionale de l'Économie, du Travail et des Solidarités avec, éventuellement, la collaboration des Services Techniques Départementaux ou Municipaux.

ARTICLE 6

A titre de mesures accessoires destinées à assurer l'application du présent arrêté, chaque exploitant est tenu :

- a) de ne déclencher son compteur qu'au moment de la prise en charge du client, c'est-à-dire soit lorsque ce dernier prend place dans le taxi, soit à partir du moment de la prise d'ordre confirmée par radiotéléphone, station radioélectrique privée ou téléphone, lorsque le client demande une course par ce moyen de communication. A ce moment, ledit compteur ne doit indiquer que le montant de la dite prise en charge, soit **2,40 €** ;
- b) d'utiliser, pour chaque course ou partie de course, la position du compteur correspondant au tarif licite en fonction des conditions dans lesquelles s'effectue la course. Tout changement de tarif intervenant pendant la course devra être immédiatement signalé au client ;
- c) d'afficher les tarifs fixés par le présent arrêté ainsi que leurs conditions d'application à l'intérieur de la voiture de façon visible et lisible pour un passager assis à l'arrière du véhicule.

ARTICLE 7 :

A titre de mesure de publicité des prix il est remis au client, préalablement au paiement, une note conforme aux dispositions prévues par l'arrêté du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi.

Par ailleurs, une information par voie d'affichettes apposées dans les véhicules doit indiquer à la clientèle les conditions d'application de la prise en charge en reprenant par exemple la formulation suivante : « *Quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à 7,30 Euros* » ainsi que l'information selon laquelle le consommateur peut régler la course par carte bancaire.

ARTICLE 8 :

La lettre majuscule G de couleur bleue (différente de celles désignant les positions tarifaires et d'une hauteur minimale de 10 mm), reste apposée sur le cadran du taximètre.

Les modifications éventuelles des compteurs devront être effectuées dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

L'Arrêté Préfectoral du 11 janvier 2022 relatif aux tarifs de transports par taxis automobiles dans le département du Pas-de-Calais est abrogé.

ARTICLE 10 :

Cet arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- un recours préalable (gracieux et/ou hiérarchique). Seul le premier recours préalable exercé (gracieux et/ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille au 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans les deux mois de la notification de la décision ou dans les deux mois de rejet de recours préalable (gracieux ou hiérarchique) exercé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 11 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 12 :

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental interministériel de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture d'Arras et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Arras, le 12 AVR. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Lens
Bureau de la Sécurité et de la Communication

LENS, le 7 avril 2022

**ARRETE N° 157-2022 PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES PERSONNES HABILITEES
A DISPENSER LA FORMATION AUX PROPRIETAIRES
DE CHIENS DE 1ère – 2ème CATEGORIES ET DE CHIENS DANGEREUX**

Vu le Code Rural ;

Vu la loi n°2008-582 du 20 Juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-376 du 1er Avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural et au contenu de la formation ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de LENS (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-61 du 4 novembre 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 Avril 2009 fixant les conditions de déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 Avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 54-2022 du 24 janvier 2022 portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 23 juin 2009 relative à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation aux maîtres de chiens dangereux ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Lens ;

ARRETE -

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1^{ère} – 2^{ème} catégories et de chiens dangereux en application de l'article L 211-13-1 du Code Rural figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 54-2022 du 24 janvier 2022 susvisé, portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1^{ère} – 2^{ème} catégories et de chiens dangereux, est abrogé.

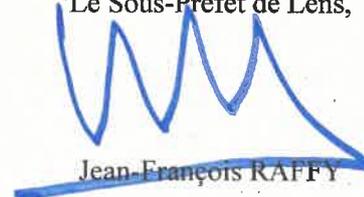
Article 3 : Lorsqu'un Maire décide de faire procéder à la formation d'un propriétaire de chien de 1^{ère} – 2^{ème} catégories ou dangereux, la personne habilitée à dispenser cette formation et à délivrer l'attestation d'aptitude est choisie par le détenteur de l'animal parmi les formateurs inscrits sur la liste ci-annexée. Les frais de la formation sont à la charge du propriétaire du chien.

Article 4 : En l'absence de personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1^{ère} – 2^{ème} catégories et de chiens dangereux dans le département, il peut être fait appel à un formateur inscrit sur la liste établie par la préfecture d'un autre département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Sous-Préfet de Lens, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Général, commandant le Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Mesdames et Messieurs les Maires du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Lens,



Jean-François RAFFY

ANNEXE : Liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégories et chiens dangereux

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
BOURDEAUDUCQ Arnaud	Rue de la Victoire	VERMELLES		CESCCAM	à domicile chez les particuliers		25 avril 2022
TOURLOUSE Jérémy	29 rue Florent Evrard	LEFOREST	06.99.35.40.33	CESCCAM	29 rue Florent Evrard à domicile chez les particuliers	LEFOREST	15 octobre 2022
MARTIN Corinne	Sport Canin Wittois Club – route de Roquetaire – Etang de Cohem	WITTES	06.22.09.00.11	Moniteur en éducation canine 2ème degré	Sport Canin Wittois Club – route de Roquetaire – Etang de Cohem	WITTES	22 octobre 2022
DELRIE Ludovic	40 boulevard des Musiciens	GRAVELINES	06.95.54.42.01	Educateur Canin	à domicile chez les particuliers		10 décembre 2022
LOCK Aline	26 ancienne route nationale	ESCOEUILLES	07.66.06.86.80	Educateur canin	1 Impasse du Crac'Lot	LONFOSSE	13 mars 2023
OBIN Gilles	163 rue Fernand Desmazières	VERQUIN	06.25.85.73.39	Educateur Canin	163 rue Fernand Desmazières et au domicile des particuliers	VERQUIN	15 mars 2023
BOUFFART Christophe	42 avenue Georges Guynemer	LONGUENESSE	06.75.88.43.83	Moniteur en éducation canine 2ème degré	Clinique Vétérinaire les deux vallées et au domicile des particuliers	ST-MARTIN D'HARDINGHEM	20 mars 2023
PARMENTIER Albéric	21 rue Pierre et Marie Curie	VALINES	06.10.80.07.21	Educateur Canin	à domicile chez les particuliers		30 août 2023
LOBIDEL Eric	19 rue Paul Vaillant Couturier	LOOS EN GOHELLE	06.58.97.00.75	Educateur canin	Chez les particuliers et au 19 rue Paul Vaillant Couturier		17 septembre 2023
GUERRET née ALLART Marie-Charlotte	290 rue du Faubourg de Béthune	DOUAI	06.72.90.45.74	Educateur canin comportementaliste	A domicile chez les particuliers		28 septembre 2023
DELOUIS José	16 rue de la Briqueterie	SAILLY SUR LA LYS	06 21 02 18 02	Moniteur de Club (CNU)	16 rue de la Briqueterie au domicile chez les particuliers	SAILLY SUR LA LYS	28 mai 2024

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
DENIS Yvon	8 rue Brice	VAULX-VRAUCOURT	06 19 33 07 83	Moniteur de Club (CNU)	CTECA - Rue Laenec Au domicile des particuliers	TILLOY LES MOFFLAINES	31 juillet 2024
DERUY Maxime	15 rue des Champs Brûlés	GOSNAY	07 87 86 49 71	Educateur Canin	Au domicile des particuliers		31 juillet 2024
OCBRE Danielle épouse VENDEVILLE	16 chemin de Varsovie	LIEVIN	06.71.60.88.57	Educateur canin	16 Chemin de Varsovie Au domicile des particuliers	LIEVIN	6 décembre 2024
GAILLIARD Danielle	12 rue Désiré Lemaire	ELEU DIT LEAUWETTE	06.62.36.69.06	Moniteur de Club	Club Cynophile de l'Arbre de Condé - boulevard de la Plaine	GRENAY	6 décembre 2024
COOL Didier	Zone Industrielle	DOURGES	06.68.89.19.55	Certificat Technique 1er degré	Zone Industrielle	DOURGES	23 janvier 2025
LECUYER Philippe	1016 avenue Maxence Van Der Meersch	CUCQ	06.74.72.50.44	Moniteur de Club (CUN)	1016 avenue Maxence Van Der Meersch et chez les particuliers	CUCQ	6 février 2025
MASSULEAU Sylvie née POTTEZ	rue du rivage	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	06.65.44.20.08	MoFAA (SCC)	rue du rivage	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	17 avril 2025
LENNE Christine	rue du rivage	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	06.10.76.84.38	Moniteur de club (SCC)	rue du rivage	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	17 avril 2025
CAPON Jean-Claude	rue du rivage	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	03.21.98.50.34	Moniteur de club (SCC)	rue du rivage	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	17 avril 2025
BRIDENNE Caroline née DELABRE	24 rue de Perrochel	BOULOGNE SUR MER	03.21.31.51.51	Docteur Vétérinaire	24 rue de Perrochel	BOULOGNE SUR MER	17 avril 2025

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
LAURENT Bruno	Rue des Garennes	CALAIS	06.61.19.07.81	MoFAA (SCC)	Rue des Garennes	CALAIS	17 avril 2025
ELMACIN Nicolas	4 rue Sadi Carnot	LOOS EN GOHELLE	06.58.34.78.54	Educateur Canin	A domicile chez les particuliers		28 mai 2025
DEGAND Denis	55 rue du Général de Gaulle	BREBIERES	03.21.15.00.94 06.42.72.63.95	Certificat d'Aptitude à l'Accompagnement des Maîtres	55 rue du Général de Gaulle	BREBIERES	28 mai 2025
DHUMETZ Didier	37 ter route de Lens	SAINTE-CATHERINE LES ARRAS	03 21 71 52 47 ou 06.08.47.33.27	Educateur canin	37 ter route de Lens au domicile des particuliers	SAINTE-CATHERINE-LES-ARRAS	30 décembre 2025
GRONOSTAY Stephan	45 avenue Germaine	LA MADELEINE	06 77 58 09 48	Docteur Vétérinaire	Au domicile des particuliers		30 décembre 2025
DUHEM Bernard	Avenue du 1 ^{er} Mai	BILLY-MONTIGNY	06 82 23 29 84	Educateur canin	Avenue du 1 ^{er} Mai	BILLY-MONTIGNY	15 février 2026
RICAILLE Christophe	150 route de Lambus	MARCONNELLE	06 16 88 25 92	Educateur canin	A domicile chez les particuliers		15 février 2026
DELANNOY Jean-Michel	20 rue de Barly	FOSSEUX	06 03 67 02 84	Moniteur de Club	20 rue de Barly au domicile des particuliers	FOSSEUX	6 septembre 2026
DUPRET Gaëtan	1140 rue Principale	AUDREHEM	06 10 61 27 50	Educateur canin	Chemin Vert A domicile chez les particuliers	CALAIS	20 décembre 2026
HEMBERT Armando	279 chemin du 2ème Banc	GUINES	06 98 29 17 23 03 61 87 64 03	Instructeur Cynotechnicien	5 rue du château 869 chemin du Premier Banc	GUINES	24 janvier 2027
DELVILLE Ludovic	279 chemin du 2ème Banc	GUINES	03 61 87 64 03	Moniteur de Club	5 rue du château 869 chemin du Premier Banc	GUINES	24 janvier 2027

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
CASIEZ Vincent	56 rue Hennelle	RICHEBOURG	06 50 83 51 89	Educateur canin	à domicile chez les particuliers 56 rue Hennelle	RICHEBOURG	7 avril 2027
DOUVRAIN Fabrice	5 rue Roger Salengro	BILLY-MONTIGNY	07 49 34 06 49	Moniteur de Club	A domicile chez les particuliers		7 avril 2027
DEBRUYNE Maxence	702 chemin du Premier Banc	GUINES	03 61 87 64 03 06 98 29 17 23	Formateur cynotechnique	5 rue du château 869 chemin du Premier Banc	GUINES	7 avril 2027



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations**

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°HV20220407-188

modifiant l'habilitation sanitaire de MONSIEUR SWERTS KRIS

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LEFRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 1 décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-50-72 du 16 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais ;

La Décision en date du 1^{er} février 2022 portant subdélégation de signature par Monsieur Redouane OUAHRANI, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais, à certains de ses collaborateurs.

VU l'arrêté préfectoral HV20141215-39 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Kris SWERTS ;

Vu la demande présentée par Monsieur Kris SWERTS née le 20/02/1978 à TURNHOUT (BELGIQUE) et domicilié professionnellement au 46, rue de Rosamel à ETAPLES (62630) ;

Considérant que Monsieur Kris SWERTS remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Kris SWERTS, docteur vétérinaire administrativement domiciliée à 46, rue de Rosamel à ETAPLES (62630),

L'habilitation sanitaire porte sur les activités et l'aire géographique des départements déclarées le 09/03/2022.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Monsieur Kris SWERTS s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur Kris SWERTS pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 Lille .Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Le délai commence à partir du jour où la présente a été notifiée

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 07/04/2022

Pour le préfet, et par délégation

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais
Par subdélégation le chef de service de la santé, protection animales et de l'environnement

Eric Fauquembergue

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-après :

Rue Ferdinand Buisson BP 40019
62022 ARRAS Cedex 9
tel : 03 21 21 26 26 / fax : 03 21 21 26 27
ddpp@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@nrrefrmasdecalais](https://www.facebook.com/nrrefrmasdecalais)



[@nrrefr167](https://twitter.com/nrrefr167)

**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE PÔLE de CONTRÔLE et D'EXPERTISE**

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise d'Arras

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

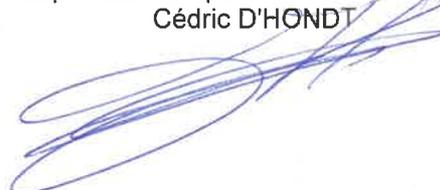
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
COURTOIS Emilie	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros
DISLAIRE Ludivine	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros
GUYADER Stéphane	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros
KWASIGROCK Loïc	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros
LEMOISY Baptiste	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros
LUCAND Philippe	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros
MAIRESSE Johan	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros
POISSIER Anne	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros
VICARI Véronique	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros
BOTTE Nadège	contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Arras, le 05/04/2022
Le responsable du pôle contrôle et d'expertise,
Cédric D'HONDT



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

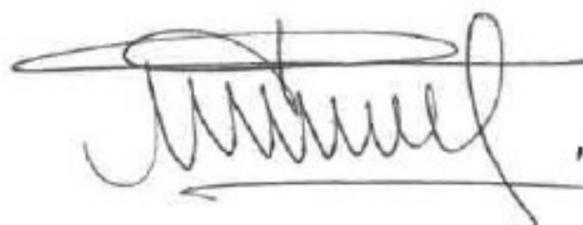
Date de mise à jour : 01/04/2022

Cette liste remplace la liste publiée précédemment, à compter du 1ER AVRIL 2022

Responsables de service	Services
<u>Brigades de vérification et de contrôle</u>	
MR Ludovic MONTUELLE	BDV ARRAS
MR Sébastien COLLIN	BDV BRUAY
MR Philippe LESTIENNE	BDV BOULOGNE
MR Bruno GOSSELIN	BCR
MR Eric KLEIN	PCRP (Inspection Arras et Lens)
MR Philippe RICQ	PCRP (Inspection Béthune, Calais et Saint-Omer)
MM Evelyne TOQUET	PCRP (Inspection Boulogne et Montreuil)
<u>Pôles de Contrôle et d'Expertise</u>	
MR Cédric D'HONDT	PCE ARRAS
MR Olivier DEFOSSEZ	PCE BRUAY
MR Sébastien HUTEAU	PCE BOULOGNE
<u>Pôle de Recouvrement Spécialisé</u>	
MR Christian TAVERNE	PRS
<u>Service Foncier - Cadastre</u>	
MM Mélanie HUYGHE	PELP
MM Mélanie HUYGHE	PTGC
<u>Services de Publicité Foncière et Services de Publicité Foncière et Enregistrement</u>	
MR Hugues COCHE	SPFE ARRAS
MM Caroline BAILLIET	SPFE BETHUNE
MM Véronique WROBLAK	SPFE BOULOGNE-SUR-MER 1
<u>Services des Impôts des Entreprises</u>	
MR Mickaël LACRAMPE	SIE ARRAS
MM Marie-Pierre DELEU	SIE BETHUNE
MM Catherine GUILLEMIN	SIE BOULOGNE-SUR-MER
MR Pascal LEQUIEN	SIE CALAIS
MR Pierre COCQUEL	SIE LENS
MR Bruno LEROY (gestion intérimaire)	SIE MONTREUIL-SUR-MER
MR Bruno LEROY	SIE SAINT-OMER
<u>Services des Impôts des Particuliers</u>	
MR Bertrand FLAVIGNY	SIP ARRAS
MM Frédéric GEORGES	SIP BETHUNE
MR Bruno LORRE	SIP BOULOGNE-SUR-MER
MM Anne-Marie ROUTIER	SIP CALAIS
MR Christophe DUMINY	SIP BRUAY-LA-BUISSIÈRE
MR Eric DELATTRE	SIP HENIN-BEAUMONT
MR François PIECZEK	SIP LILLERS
MR Bruno BUIRON	SIP LENS
MM Muriel DELATTRE	SIP MONTREUIL-SUR-MER
MR Olivier LELEU	SIP SAINT-OMER

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Le Chef de Service Comptable,

Didier VERMEERSCH





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Peggy PEERS
03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

A ARRAS, le 1^{er} avril 2022

**Arrêté portant abrogation de la déclaration N°SAP/881297089
d'une association ou d'une entreprise de services aux personnes**

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités, et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté n°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de Calais

VU l'arrêté du 1er Octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU la déclaration n° SAP/881297089 au titre des services à la personne pour l'Entreprise Individuelle Laurent Paysagiste de Monsieur Laurent LAGACHE à Quoeux Haut Maisnil en date du 15 janvier 2021

CONSIDERANT que l'entreprise Laurent Paysagiste bénéficie d'une déclaration au titre des services à la personne, délivrée le 15 janvier 2021, sous le numéro SAP/881297089 ; qu'à ce titre, Monsieur Laurent LAGACHE, gérant de l'entreprise individuelle Laurent Paysagiste, s'est engagé à respecter la condition d'activité exclusive, comme en dispose l'article R.7231-1 du code du travail ; que suite à la consultation du site internet de l'entreprise individuelle Laurent Paysagiste, un échange téléphonique entre le gérant de l'entreprise, Monsieur Laurent LAGACHE et la DDETS en date du 31 mars 2022 a eu lieu, et Monsieur Laurent LAGACHE a confirmé effectuer une activité n'entrant pas dans le champ des services à la personne : coupe et vente de bois; qu'en conséquence, l'administration est fondée à prononcer l'abrogation de la déclaration dont l'entreprise Laurent Paysagiste de Monsieur Laurent LAGACHE bénéficie ;

Sur proposition de Mme la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le récépissé de déclaration n° SAP/881297089 est abrogé à compter du 31/03/2022.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 :

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée, BP 2039 59014 LILLE CEDEX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais
Par délégation,
La Directrice Départementale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and vertical strokes, positioned over the text 'La Directrice Départementale'.

Nathalie CHOMETTE



DECISION 2022/14

Portant délégation de signature au Centre Hospitalier d'ARRAS

Directeur

M. MERLAUD

**Directeur des Affaires
Générales, Affaires
Médicales et Recherche
Clinique**

M. HERINGUEZ

Assistantes de direction

Mme CABOCHE
Tél : 03 21 21 18 38

Mme MUSELET
Tél : 03 21 21 10 02

Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles L. 6143-7, L. 6146-1 et D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du Chef d'Etablissement en matière de conduite générale et de délégation de signature,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et son décret d'application n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation des directeurs d'établissements,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion en date du 15 avril 2021 portant nomination de **Monsieur Philippe MERLAUD** en qualité de Directeur des Centre Hospitaliers d'Arras et du Ternois,

Considérant que la présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature prise par décision n°2021/70,

Considérant que la présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment,

ARTICLE 1 - DIRECTION DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

Sont réservées à la signature de **Monsieur Philippe MERLAUD, Directeur**, et ne seront pas déléguées, les affaires indiquées ci-après :

- Les correspondances avec :
 - Les élus,
 - Les membres du corps préfectoral,
 - Les directeurs généraux d'administration centrale et les directeurs généraux d'Agences Régionales de Santé,
 - L'administration centrale, l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités locales lorsque celles-ci présentent un caractère décisionnel,
 - Le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance,
 - Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement lorsque celles-ci comportent un caractère décisionnel,
- Les actes transactionnels dans le domaine judiciaire,
- Les notes de service à caractère décisionnel,
- Tout courrier ou document qu'il paraît utile aux membres du corps de direction de lui faire signer

Concernant la stratégie :

- Tout acte ou document relatifs aux relations avec les tutelles ;
- Le CPOM ;
- Les dossiers d'autorisation et visites de conformité ;
- Les coopérations.

Concernant les finances :

- Les documents ou actes relatifs à la cession du matériel hospitalier ;
- Les actes relatifs à la gestion de la dette ;
- Les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie ;
- Les actes relatifs à la gestion de la DNA.

Concernant les affaires générales :

- Tous actes ou documents relatifs à la préparation des instances hors CHSCT.

En dehors des affaires réservées à la signature de **Monsieur Philippe MERLAUD, Madame Matilde CRETON, Directrice des soins, Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IHFS, Madame Isabelle HAUSSOULLIER, Directrice adjointe, Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur Adjoint, Monsieur Ziad KHODR, Directeur Adjoint, Monsieur Maxence LANCRY, Directeur Adjoint, Monsieur Antoine MONTERO, Directeur Adjoint, Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe, Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur Adjoint et Madame Claire VINCENT, Directrice Adjointe** reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs compétences respectives.

1. Intérim de la direction

Délégation de signature est donnée à : **Madame Matilde CRETON, Directrice des soins, Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IHFS, Madame Isabelle HAUSSOULLIER, Directrice adjointe, Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur Adjoint, Monsieur Ziad KHODR, Directeur Adjoint, Monsieur Maxence LANCRY, Directeur Adjoint, Monsieur Antoine MONTERO, Directeur adjoint, Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe, Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur Adjoint et Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe** pour assurer l'intérim de Direction, sur décision expresse de **Monsieur Philippe MERLAUD** et de signer tout courrier usuel de la Direction Générale, tout document

nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement ainsi que les bons de commandes en exécution des marchés.

2. Permanences administratives dite gardes de direction

Délégation de signature est donnée aux cadres participant aux gardes de Direction pour signer tout document relatif à la gestion courante et à la situation des personnes hospitalisées ainsi que pour prendre en urgence toute disposition indispensable au bon fonctionnement de l'établissement de santé et à la qualité et à la sécurité des soins et y compris toute assignation en vue d'assurer un service minimum en cas de grève :

- **Madame Matilde CRETON, Directrice des soins,**
- **Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IHFS,**
- **Madame Isabelle HAUSSOULLIER, Directrice adjointe**
- **Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Ziad KHODR, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Maxence LANCERY, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Antoine MONTERO, Directeur adjoint**
- **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe,**
- **Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur adjoint,**
- **Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe.**

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer des documents liés aux permissions de sortie du Centre d'Alcoologie, que toute décision (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement, autorisation de sortie, etc.) qui s'impose ainsi que les notifications et requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention concernant les personnes faisant l'objet de soins psychiatriques.

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer les autorisations administratives de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ou scientifiques.

3. Ordonnateurs suppléants

Est nommé ordonnateur suppléant avec délégation de signature sans conditions de montant (bordereaux de mandatement notamment) :

- **Monsieur Maxence LANCERY, Directeur Adjoint,**
- **Madame Natacha DUPUIS, Ingénieur hospitalier,**
- **Madame Hélène VOISIN, Attachée d'Administration hospitalière.**

ARTICLE 2 - AFFAIRES MEDICALES ET RECHERCHE CLINIQUE

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur Adjoint** pour la signature de tout courrier, planning, formation et document relevant des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel HERINGUEZ**, délégation est donnée à **Madame Amandine DUQUESNOY**, Attachée d'administration, pour la signature de tout document et courrier relevant des affaires médicales.

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Michel HERINGUEZ**, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation* Les contrats de recrutement, documents et décisions individuelles aux carrières des personnels médicaux.

H62152	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT - PM
H63112	PERSONNEL MEDICAL
H63312	PERSONNEL MEDICAL
H63322	COTISATION F.N.A.L - PM
H63332	PERSONNEL MEDICAL
H63382	AUTRES IMPOTS ET TAXES – PM
H64241	REMUNERATIONS INTERNES
H642421	GARDE DES INTERNES
H642422	ASTREINTES DES INTERNES
H64243	REMUNERATION ETUDIANTS
H64244	GARDES ETUDIANTS
H64245	REMUNERATION DOCTEUR JUNIOR
H642461	GARDES DOCTEUR JUNIO
H642462	ASTREINTES DOCTEUR JUNIOR
H64261	PLAGES ADDITIONNELLES DE JOUR
H64262	PLAGES ADDITIONNELLES DE JOUR
H6428	AUTRES REMUNERATIONS - PM
H642111	PP REMUNERATION PRINCIPALE
H642112	PP INDEMNITES HORS GARDES ASTREINTES
H642211	AT REMUNERATION PRINCIPALE
H642212	AT REMUNERATION HORS GARDES ASTREINTES
H642221	PCI REMUNERATION PRINCIPALE
H642222	PCI INDEMNITES HORS GARDES ASTREINTES
H642311	PCD REMUNERATION PRINCIPALE
H642312	PCD INDEMNITES HORS GARDES ASTEINTES
H642321	AS REMUNERATION PRINCIPALE
H642322	AS INDEMNITES HORS GARDES ASTREINTES
H642341	AP REMUNERATION PRINCIPALE
H642342	AP INDEMNITES HORS GARDES ASTREINTES
H642351	ATT & ASS EN CDD – REMUNERATION PRINCIPALE
H642352	ATT & ASS EN CDD – INDEMNITES HORS GARDE
H64251	PERMANENCE S/PLACE INTEGREES AUX OBL
H642521	PLAGES ADDITIONNELLES DE NUIT
H642522	PLAGES ADDITIONNELLES DE NUIT (EXTERIEUR)
H642531	INDEMNITES FORFAITAIRES DE BASE
H64521	PERSONNEL MEDICAL COTISATIONS A L U
H64523	PERSONNEL MEDICAL COTISATIONS AUX C
H64524	PEROSNNEL MEDICAL COTISATIONS A L A
H64723	ALLOCATIONS CHOMAGE
H64862	FRAIS FORMATION PERS MED (FRAIS INS)
H64865	INDEMNITES ENSEIGNEMENT – PM
H6186	FRAIS DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL
H62282	FRAIS DE FORMATION PERSONNEL MEDICAL
H62513	DEPLACEMENT PERSONNEL MEDICAL EN FORMATION
H62562	MISSIONS PERSONNEL MEDICAL
H672185	PERSONNEL MEDICAL EX ANTERIEURS
H68151	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES
H681531	DOTATIONS PROV CH PERS LIEES CET - PM
H68158	DOTATIONS AUX AUTRES PROVISIONS POU

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel HERINGUEZ**, Directeur adjoint pour la signature de tout document et courrier relevant de la recherche clinique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel HERINGUEZ**, délégation est donnée à **Madame Kathleen JACQUEZ**, Ingénieur Hospitalier, pour la signature tout document et courrier relevant de la Recherche Clinique.

ARTICLE 3 - AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel HERINGUEZ**, Directeur adjoint pour la signature de tout document et courrier relevant des affaires générales et juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel HERINGUEZ**, délégation est donnée à **Madame Colette HULOT**, Attachée d'administration, pour la signature de tout document et courrier relevant des affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel HERINGUEZ**, délégation est donnée à **Madame Amandine DESPREZ**, Attachée d'administration, pour la signature de tout document et courrier relevant des affaires juridiques.

Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur adjoint et Madame Amandine DESPREZ reçoivent également délégation pour représenter l'établissement devant les juridictions.

ARTICLE 4 – STRATEGIE PARCOURS DE SOINS ET COOPERATIONS MEDICALES

Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Ziad KHODR, Directeur de la Stratégie, Parcours de soins et Coopérations médicales.**

ARTICLE 5 - COORDINATION GENERALE DES SOINS

Délégation de signature est donnée à **Madame Matilde CRETON, Directrice des soins**, pour la signature de tout courrier et document relevant de l'organisation des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Matilde CRETON**, délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne BURNEL, Cadre supérieur de santé et Madame Yolaine MOUTON, Cadre supérieur de santé.**

Délégation de signature est donnée aux **Cadres de Santé la semaine et aux Cadres supérieurs de santé listés ci-dessous la semaine et durant les gardes**, pour signer les permissions de sortie des patients, les week-ends (du samedi 8 h 00 au lundi 8 h 00) et jour fériés :

- **Madame Fabienne BURNEL, Cadre supérieur de santé,**
- **Monsieur Laurent DEWATINE, Cadre supérieur de santé,**
- **Madame Sophie CAUDRON, Cadre supérieur de santé,**
- **Monsieur Gérard GUERLAIN, Cadre supérieur de santé,**
- **Madame Florence MERESSE, Cadre supérieur de santé,**
- **Monsieur Sylvain DELPORTE Cadre supérieur de santé,**
- **Madame Nelly MARETTE, Cadre supérieur de santé,**
- **Madame Yolaine MOUTON, Cadre supérieur de santé.**
- **Madame Marielle ROVIS, Cadre supérieur de santé.**

Délégation de signature est donnée pour le transport de personnes, à **Madame Matilde CRETON, Directrice Adjointe et à Mme Céline ROUSSEAU, Responsable opérationnel du transport de personnes.**

Pour les Parcours patient, à **Madame Matilde CRETON, Directrice Adjointe et à Madame Fabienne BURNEL, Cadre supérieure de santé.**

Autorisation de transport de corps :

Délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne BURNEL, Cadre supérieure de santé et à Monsieur Sylvain DELPORTE, Cadre supérieur de Santé**, pour signer les autorisations de transports de corps pour l'ensemble de ses sites géographiques.

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Fabienne BURNEL, Cadre supérieure de santé, Monsieur Sylvain DELPORTE, Cadre supérieur de santé**, n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Manon MARTIN, Agent de service Hospitalier, Monsieur Frédéric CARON, agent de service hospitalier, Madame Marine DICIOCCIO, Madame ROCHES Isabelle**

et Madame MIELET Annick à effet de signer les autorisations de transport de corps pour le Centre Hospitalier d'Arras et l'ensemble de ses sites géographiques.

Délégation de signature est donnée à effet de signer les autorisations de transport de corps à :

Sur le site Les Longchamps

- **Madame Laetitia FLEURY VASTRA, cadre de santé,**
- **Monsieur Aurélien DUPENT, FF cadre de santé,**
- **Madame Virginie GRENIER, FF cadre de santé,**

Sur le site de Dainville

- **Madame Hélène BEAUFILS, cadre de santé**
- **Monsieur Mathieu DEBAILLEUL, FF cadre de santé,**

Sur le site Pierre BOLLE

- **Madame Laurence HERICOTTE, cadre socio-éducatif,**

ARTICLE 6 – DESIGNATION POUVOIRS DELEGUES

1. Monsieur Antoine MONTERO, Directeur des Ressources humaines est désigné en qualité de Président du CHSCT.

2. Madame Matilde CRETON, Directrice des soins est désignée en qualité de Président de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

ARTICLE 7 - RESSOURCES HUMAINES

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Antoine MONTERO, Directeur des Ressources humaines**, de signer :

- Tout contrat et décision statutaire,
- Tout document d'application d'une décision statutaire directoriale,
- Tout document interne concernant les ressources humaines, notamment les courriers d'affectation, les assignations nécessaires à la continuité de service lors d'un mouvement de grève,
- Tout document relatif à la maladie, la paie, le temps de travail et la formation,
- Tout document en matière disciplinaire, licenciement pour inaptitude, insuffisance professionnelle, rupture conventionnelle,
- Tout courrier ou décision prise dans la gestion des CAPD, CCP du Pas-de-Calais et les CAPL du CHA,
- Signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de la formation professionnelle, des frais médicaux du personnel qui doivent être pris en charge par l'établissement, des vacances des professionnels réalisés sous forme de prestations de service,
- Tout document relatif au CHSCT

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Antoine MONTERO**, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation.

H62111	PERSONNEL ADMINISTRATIF HOTELIER ET AUTRES
H62150	AUTRES PERSONNELS EXT - PNM
H62151	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT – PM
H6218	AUTRE PERSONNEL
H62181	AUTRES PERS EXTERIEUR - PNM
H63111	PERSONNEL NON MEDICAL
H63311	PERSONNEL NON MEDICAL
H63321	COTISATION FNAL PNM
H633310	ANFH
H633312	COTISATION CFP
H6334	COTISATIONS AU CENTRE NATIONAL DE G
H6336	COTISATIONS PR LE FOND POUR L'EMPL
H6337	COTISATION AU FMEP
H63381	AUTRES IMPOTS ET TAXES PNM
H64168	CONTRAT EMPLOI AIDE
H6417	APPRENTIS
H641110	TRAITEMENT DE BASE
H64113	PRIME DE SERVICE
H64114	NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE
H641150	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT
H641171	INDEMNITES HORAIR DE TRAV ET IFTS
H641172	ASTREINTES
H641173	INDEMNITE DEGRESSIVE
H641178	AUTRES INDEMNITES
H641310	REMUNERATION PRINCIPALE
H641350	SUPPLEMENT FAMILIAL
H641371	INDEM HORAIRES POUR TRAV SUPPLEM
H641372	ASTREINTES
H641378	AUTRES INDEMNITES
H641510	REMUNERATION PRINCIPALE
H641550	SUPPLEMENT FAMILIAL
H641571	INDEMNITES HORAIR DE TRAV ET IFTS
H641572	ASTREINTES
H641578	AUTRES INDEMNITES
H64511	PERSONNEL NON MEDICAL COTISATIONS A
H64512	PERSONNEL NON MEDICAL COTISATIONS A
H64513	PERSONNEL NON MEDICAL COTISATIONS A
H64514	PERSONNEL NON MEDICAL COTISATIONS A
H64515	PERSONNEL NON MEDICAL COTISATIONS A
H645161	COTISATION AUX REGIMES DE RETRAITE
H645181	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES SOCIAUX
H645185	ATIACL
H64713	ALLOCATIONS CHOMAGE
H647150	HONORAIRES MEDICAUX (COMITE MEDICAL)
H6471580	SOINS GRATUITS (OPERATIONS INTERNE)
H6471581	SOINS GRATUITS (ETS EXTERIEURS)
H647184	ŒUVRES SOCIALES
H6471841	ŒUVRES SOC GESTION INTERNE PNM
H6471842	ŒUVRES SOC GESTION EXTERNALISEE PNM
H64860	FRAIS D'ETUDES
H64861	INDEMNITES ENSEIGNEMENT PNM
H648610	INDEMNITES ENSEIGNEMENT PNM
H64880	FRAIS DIVERS
H648810	FRAIS DIVERS
H648811	ALLOCATION DE STAGE EI
H648812	FRAIS DE CORRECTION
H648813	REMBST DE FRAIS MEDICAUX ANT 01/01
H648814	CONTRAT ENGAGEMENT
H64882	ALLOCATION STAGE EI
H64884	RBT FRAIS MEDICAUX – AT ANTERIEURS
H61124	ACCUEILS FAMILIAUX
H61681	MALADIE, MATERNITE, ACCIDENT DU TRA
H62251	INDEMNITES AUX COMPTABLES
H62252	INDEMNITES AUX REGISSEURS
H62281	FRAIS DE FORMATION PNM
H62511	VOYAGES ET DEPLACEMENTS
H62512	DEPLACEMENTS STAGIAIRES EN FORMATION
H62561	MISSIONS PNM
H6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SU
H6717	RAPPELS D'IMPOTS
H672181	INDEMNITES PNM EX ANTERIEURS
H672182	AUTRES PNM – EXERCICES ANTERIEURS
H672385	CHARGES A CARACTERE HOTELIER MISSION
H68151	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUE
H681532	DOTAT PROV CH PERS LIEES CET PNM
H68158	DOTATIONS AUX AUTRES PROVISIONS POU

*Sans que l'absence ou l'empêchement de **Monsieur Antoine MONTERO** n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Matilde CRETON Directrice des soins**.

En l'absence simultanée de Madame Matilde CRETON et de Monsieur Antoine MONTERO, la délégation est alors donnée à **Monsieur Mathieu MICHOT, Attaché d'Administration Hospitalière, Madame Virginie DAVULT, Attachée d'Administration Hospitalière et Madame Justine NOWOTNIAK, Attachée d'Administration Hospitalière**.

En l'absence simultanée de Monsieur Antoine MONTERO, de Madame Matilde CRETON, de Monsieur Mathieu MICHOT la délégation de signature est donnée à

- **Madame Fabienne BURNEL, Cadre supérieur de santé,**
- **Monsieur Laurent DEWATINE, Cadre supérieur de santé,**
- **Madame Sophie CAUDRON, Cadre supérieur de santé,**
- **Monsieur Gérard GUERLAIN, Cadre supérieur de santé,**
- **Madame Florence MERESSE, Cadre supérieur de santé,**
- **Monsieur Sylvain DELPORTE Cadre supérieur de santé,**
- **Madame Nelly MARETTE, Cadre supérieur de santé,**
- **Madame Yolaine MOUTON, Cadre supérieur de santé.**
- **Madame Marielle ROVIS, Cadre supérieur de santé.**

Afin de réaliser les assignations du personnel aux fins d'organiser la continuité du service.

Délégation de signature est donnée à **Madame Matilde CRETON, Directrice des soins, Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IHFS, Madame Isabelle HAUSSOULLIER, Directrice adjointe, Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur Adjoint, Monsieur Ziad KHODR, Directeur Adjoint, Monsieur Maxence LANCERY, Directeur Adjoint, Monsieur Antoine MONTERO, Directeur adjoint, Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe, Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur Adjoint, et Madame Claire VINCENT, Directrice Adjointe, Madame Amandine DUQUESNOY, Attachée d'administration hospitalière** à effet de signer tout document relatif aux personnels dont ils ont l'autorité hiérarchique à savoir :

- Tout document relatif à tout type de congé,
- Tout document relatif à l'accueil des stagiaires,
- Toutes les demandes et ordres de service relatifs à la formation continue ou à des actions de promotion professionnelle.

ARTICLE 8 - INSTITUT HOSPITALIER DE FORMATION EN SANTE

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'Institut Hospitalier de Formation en Santé (IHFS)**, à l'effet de signer les ordres de mission des étudiants et des formateurs de l'IHFS amenés à se déplacer dans le cadre des études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier, et tous les documents pédagogiques relatifs à la formation. Délégation est donnée également pour l'engagement des dépenses d'exploitation dans la limite des crédits prévus au budget de l'IHFS.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie DEHEEGHER**, la délégation de signature est donnée à **Madame Christiane OLIVIER**, cadre de santé.

ARTICLE 9 - AFFAIRES FINANCIERES

1. Gestion budgétaire et financière

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxence LANCRY, Directeur Adjoint et Madame Hélène VOISIN, Attachée d'administration hospitalière** pour tous les actes et documents relevant de la gestion financière, budgétaire et comptable et notamment :

- Les bordereaux de recettes et de dépenses, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépense, les ordres de recettes (confer plus bas les comptes de dépense associés)
- Les actes et documents concernant les relations avec les services de la Trésorerie de l'établissement,
- La cession du matériel hospitalier,
- La gestion de la dette et de la trésorerie,
- L'analyse médico-financière
- Les mesures d'organisation du service

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxence LANCRY, Directeur Adjoint et Madame Natacha DUPUIS, Ingénieur hospitalier**, pour signer les bordereaux de recettes.

H60321	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET PRODUITS
H60321	STOCKS DEPORTES – PHARMACIE
H60322	FOURNITURES, PRODUITS FINIS ET PETIT MATERIEL MEDICAL ET MEDICO TECHNIQUE
H60322	STOCK – LABORATOIRE
H608	VARIATION DES STOCKS (SAUF G0311, G0321, G0322 ET G0371)
H62452	REMBOURSEMENT AU SDIS (INDISPO TRANSP DIVERS)
H627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES
H6289	REMBOURSEMENT AU BUDGET H
H63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENT ASSIMILES (SAUF G32 ET G33)
H63512	TAXES FONCIERES
H63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX
H6352	TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRE NON RECUPERE
H6353	IMPOTS INDIRECTS
H6354	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRES
H6358	AUTRES DROITS
H637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENT ASSIMILES
H65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (G53)
H653	CONTRIBUTIONS AUX GHT
H6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR
H6542	CREANCES ETEINTES
H6571	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTS A LA VIE SOCIALE
H6578	AUTRES SUBVENTIONS
H6588	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION
H66	CHARGES FINANCIERES
H66110	INTERETS, EMPRUNTS, EXERCICE EN COURS
H66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE
H66112	INTERETS – RATTACHEMENT DES ICNE
H668	AUTRES CHARGES FINANCIERES
H67	CHARGES EXCEPTIONNELLES
H6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS DE GESTION
H672280	CHARGES D'EXPLOITATION HÔTELIERES
H672386	CHARGES HÔTELIERES – EXERCICES ANTERIEURS
H66728	AUTRES CHARGES – EXERCICES ANTERIEURS
H66738	TITRES ANNULES – AUTRES PRODUITS
H675	VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES
H678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES
H68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS
H6311	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS
H68173	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES
H68174	CREANCES
H6862	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR
H6865	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES
H687448	AUTRES

2. Cellule de Suivi de l'Identité Patient – Agent d'accueil et de Traitement de l'Information Médicale – Facturation

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxence LANCRY, Directeur Adjoint, Madame Natacha DUPUIS, Ingénieur hospitalier et Madame Audrey BOUDEN, Agent de service hospitalier qualifié**, pour tous courriers et documents administratifs relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre de la facturation des activités de soins.

3. Autorisation de sortie et actes d'état civil

Délégation de signature est donnée à **Madame Natacha DUPUIS, Ingénieur hospitalier et Madame Audrey BOUDEN, Agent de service hospitalier qualifié** pour tout document relatif à des autorisations de sortie des patients et tout acte d'état civil (Naissance, décès).

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie CAUDRON, Cadre supérieur de santé** pour signer le registre des naissances.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sophie CAUDRON**, délégation de signature est donnée à **Madame Tiphonie RUFFIN, cadre sage-femme, Madame Eléonore BASSE, sage-femme référente au bloc obstétrical et Madame Emmanuelle COUTURIER, sage-femme référente en suite de naissances et GHR.**

4. Département d'Information et de la Qualité Médicale

Délégation de signature est donnée au **Docteur Christian VANDENBUSSCHE, Chef du Département d'Information et de la Qualité Médicale**, pour tout courrier ou document, à destination interne ou extérieure, relatif au traitement de l'information médicale et notamment :

- Au recueil, à la conservation et au traitement des données médicales ;
- A la qualité et à l'intégrité du dossier du patient ;
- A la valorisation de l'activité de soins et à la tarification à l'activité ;
- Au suivi épidémiologique des patients, à l'analyse de l'environnement et de l'activité.

Délégation de signature est donnée, en l'absence ou empêchement du **Docteur Christian VANDENBUSSCHE**, au **Docteur Bianca SEQUIER, praticien hospitalier** ou au **Docteur Isabelle BEUGNET, praticien hospitalier** sur les mêmes compétences.

ARTICLE 10 – RELATIONS USAGERS, QUALITE, GESTION DES RISQUES, GESTION DE CRISE ET DE LA COMMUNICATION

Délégation de signature est donnée à effet de signer tout courrier relatif aux relations avec les usagers, à la Qualité, à la gestion des risques, à la gestion de crise et dans la communication, dans les conditions suivantes :

Pour les relations avec les usagers, à **Madame Isabelle HAUSSOULLIER, Directrice adjointe, et à Madame Valérie BAILLEUL, Attachée d'administration.** **Madame Valérie BAILLEUL** reçoit également délégation pour représenter le directeur lors de la saisie judiciaire des dossiers médicaux, et délégation à effet de signer les documents relatifs à la saisie et à la transmission des dossiers médicaux. En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée au directeur de garde.

Pour la Qualité, gestion des risques, gestion de crise, à **Madame Isabelle HAUSSOULLIER, Directrice adjointe, Madame Marie-Thérèse BARNET, Cadre de santé, à Madame Anne-Claire SETTINERI-DUPONT, Ingénieur hospitalier, à**

Madame Justine LEPREUX, Ingénieur hospitalier, à Madame Clémence LEROY, ingénieur hospitalier.

Pour la Communication, à **Madame Isabelle HAUSSOULLIER, Directrice adjointe.**

Délégation de signature est donnée à **Madame HAUSSOULLIER, Directrice adjointe** pour toute dépenses liées à la qualité et la communication dans la limite des crédits imputés aux comptes ci-dessous

6236	BROCHURES DEPLIANTS COM
6257	FOURNITURE POUR SIGNALÉTIQUE

ARTICLE 12 - ACHATS ET RESSOURCES LOGISTIQUES ET TECHNIQUES

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur Adjoint**, pour la signature de courrier et tout document relatifs aux services Achats, Biomédical, Transports et Gestion des déchets, Restauration, Logistique, Blanchisserie, travaux et maintenance du bâti, et la sécurité des personnes et des biens.

1. Exécution des marchés et accords-cadres

En exécution des marchés et accord cadres, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur Adjoint**, pour la signature des bons de commandes et engagements de dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget d'exploitation et d'investissement de l'ensemble des services (Techniques, Biomédical, Transports et Gestion des Déchets, Hôtellerie Restauration, Linge, travaux et maintenance du bâti, ressources humaines et la sécurité des personnes et des biens).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe VANBESIEN**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions **au directeur de garde** dont les noms figurent à la partie « Permanences administratives dites gardes de direction » de la présente.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Marcel COPLO, AAH**, pour les achats inférieurs ou égaux à 6 000€ HT pour l'ensemble des services, en exploitation et en investissement.

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Monsieur Christophe VANBESIEN et de Monsieur Marcel COPLO** ait besoin d'être évoqué ou justifié :

Ressources logistiques et techniques :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Imad MOSLEM, Ingénieur hospitalier et à Madame Caroline AUBERT, Ingénieur hospitalier** pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant du service biomédical,

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Peggy CAMPAGNE, Ingénieur hospitalier**, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de l'Hôtellerie et de la Logistique,

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie GROSSEMY, ingénieur hospitalier et Monsieur Benoît RIBBENS, ingénieur Hospitalier** pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT, des procès-verbaux de réception de travaux, de tout

acte relevant de la Maintenance et des travaux, et pour les actes relevant de leur compétence.

Les comptes en dépense du pôle RLT concernés par le présent article sont les suivants :

H602211	DISPOS MEDIC NON STERIL ECONO
H6022311	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX – LOG
H602282	AUTRES FOURNITURES PROTH ECONOMAT
H602285	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX
H6066221	PETIT MATERIEL MED CHIRG N STERILE
H6066222	PETIT MATERIEL MED CHIR N STERILE ECO
H606625	FOURNITURES IMAGERIE MEDICALE
H60662681	AUTRES APPAREILS ET FOURNITURES PRO
H6066281	AUTRES FOURNITURES MEDICALES ECO
H602620	PRODUITS D'ENTRETIEN
H602621	PRODUITS LESSIVE
H602650	FOURNITURES DE BUREAU - MATERIEL
H602651	FOURNITURES PAPETERIE ET IMPRIMES
H602654	FOURNITURES INFORMATIQUES SUIVIES
H6026610	COUCHES, ALESES ET PRODUITS ABSORBANTS
H602662	PETIT MATERIEL HOTELIER
H6026630	LINGE ET HABILLEMENT
H6026680	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES
H602680	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES
H60622	PRODUITS D'ENTRETIEN
H606250	FOURNITURES DE BUREAU - INFORMATIQUES
H6062620	PETIT MATERIEL HOTELIER
H606263	LINGE ET HABILLEMENT
H606268	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES
H60681	PETIT MATERIEL HOSPITALIER
H6132580	LOCATIONS DIVERSES ECONOMAT
H6152681	MAINTENANCE NEOPOST
H6263	AFFRANCHISSEMENTS
H6281	BLANCHISSAGE A L'EXTERIEUR
H62882	PRESTATIONS A L'EXTERIEUR ECO
H62885	ELIMINATION DES DECHETS
H615152	MATERIEL DE TRANSPORT
H602610	CARBURANTS
H60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS
H6132532	LOCATION MATERIEL DE TRANSPORT – ECO
H615252	MATERIEL DE TRANSPORT
H6163	ASSURANCE TRANSPORT
H6243	TRANSPORTS ENTRE ETABLISSEMENTS
H62450	TRANSPORTS USAGERS AMB EXTERIEURES
H62451	REMBT TRANSPORTS SECONDAIRES SMUR
H6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL
H6248	TRANSPORTS DIVERS
H60630	ALIMENTATION NON STOCKABLE
H6257	RECEPTIONS
H6282	ALIMENTATION A L'EXTERIEUR
H602612	FUEL
H602630	FOURNITURES ATELIERS - GENERALES
H602632	FOURNITURES DE GARAGE
H60611	EAU ASSAINISSEMENT
H60612	ENERGIE ET ELECTRICITE
H60613	CHAUFFAGE
H60618	AUTRES FOURNITURES NON STOCKABLES
H606230	FOURNITURES ATELIERS - ST
H6132583	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES – ST
H6152201	BATIMENTS ENTRETIEN SOUS CONTRATS
H6152202	BATIMENTS MAINTENANCE – SECURITE
H6152210	BATIMENTS ENTRETIEN – REP COURANTES
H6152211	BATIMENTS ENTRETIEN – REP COUR - SECURITE
H6152221	BATIMENTS ENTRETIEN PROGRAMMABLE
H6152222	BATIMENTS ENTRETIEN PROGRAMMABLE SE
H606618	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES NON
H61112	IMAGERIE MEDICALE
H61115	CONSULTATIONS SPECIALISEES
H61117	HOSPITALISATIONS A L'EXTERIEUR
H61118	AUTRES PRESTATIONS
H61121	ERGOTHERAPIE
H61122	VACANCES ET SORTIES A L'EXTERIEUR
H613152	EQUIPEMENTS
H615223	VOIES ET RESEAUX
H615224	ENTRETIEN JARDINS

H615251	MATERIEL ET OUTILLAGE
H615253	MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU
H6152580	AUTRE MATERIEL SOUS CONTRAT
H6152581	ENTRETIEN DEPANNAGE – AUTRE MATERIEL
H6152583	AUTRE MATERIEL SOUS CONTRAT – SECURITE
H6161	ENTRETIEN DEPANNAGE – AUTRE MATERIEL – SECURITE
H6162	MULTIRISQUES
H617	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE
H62880	ETUDES ET RECHERCHES
H62383	PRESTATIONS A L'EXTERIEUR – ST
H602272	CHARGES A CARACTERE HOTELIER – ST
H6022810	DISPOS MEDIC POUR DIALYSE BIOMED
H602284	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX
H6066224	PETIT MATERIEL BIOMEDICAL
H606624	FOURNITURES POUR LABORATOIRES
H606684	AUTRES FOURNITURES MEDICALES BIO
H613158	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES A CARAC
H6151620	ENTRETIEN MATERIEL MEDICAL SS CONTR
H6151621	DEPANNAGE MATERIEL MEDICAL
H602631	FOURNITURES ATELIER – BIO
H606231	PIECES DETACHEES BIOMED
H606232	ACCESSOIRES BIOMED
H61223	MATERIEL BIOMEDICAL
H672283	CHARGES A CARACTERE MEDICAL – ST
H60264	FOURNITURES SCOLAIRES, EDUCATIVES E
H606240	FOURNITURES SCOLAIRES, EDUCATIVES E
H60680	PETIT MATERIEL ET FOURNITURE VIDEO
H61322	LOCATIONS IMMOBILIERES
H6132531	LOCATIONS MOBILIERES FINANCES (HELI)
H6132582	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES FINANCE
H614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE
H6165	RESPONSABILITE CIVILE
H61688	AUTRES RISQUES
H6181	DOCUMENTATION GENERALE
H6183	DOCUMENTATION TECHNIQUE
H6184	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)
H6185	FRAIS DE COLLOQUES, SEMAINES, CON
H6188	AUTRES FRAIS DIVERS
H62261	COMMISSAIRES AUX COMPTES – MISSIONS
H62268	AUTRES
H6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX
H62280	AUTRES REMUNERATIONS ET HONORAIRES
H6231	ANNONCES ET INSERTIONS
H6234	CADEAUX
H6237	PUBLICATIONS
H6238	DIVERS
H6241	TRANSPORTS SUR ACHATS
H6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT
H6283	NETTOYAGE A L'EXTERIEUR
H62881	SURVEILLANCE VIGILE
H62884	PRESTATIONS A L'EXTERIEUR - FINANCES
H62887	PRESTATIONS A L'EXTERIEUR – RELAY H
H6521	CONTRIBUTION AUX GIP
H6522	CONTRIBUTION AUX GIE
H6523	CONTRIBUTION AUX GCS
H6587	PARTICIPATION AUX FRAIS DE STAGE EN SP
672281	CHARGES A CARACTERE MEDICAL – SE
672381	CHARGES A CARACTERE HOTELIER - SE

Pharmacie :

Délégation permanente de signature est donnée au **Docteur Laurence REAL, Praticien hospitalier, Chef de service de la Pharmacie**, pour la signature des bons de commande et engagements de dépenses, dans la limite de 40 000€ HT pour les actes relevant de la **gestion de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux)**.

Sans que l'absence ou l'empêchement du **Docteur Laurence REAL** ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée au **Docteur Isabelle PATTE, Praticien Hospitalier, Docteur Candice NIOT, Praticien Hospitalier, Docteur Fabienne FLAMME-OBRY, Praticien Hospitalier, Docteur Pauline LE JOUBIQUX, Praticien Hospitalier, Docteur Hélène HUYGHE, Praticien Hospitalier, Docteur Alice DANCKAERT, Praticien Hospitalier, Docteur Bertrand FONTAINE,**

Praticien Hospitalier, et au Docteur Delphine DE BERTOULT, Praticien hospitalier pour la signature des bons de commande et engagements de dépenses, dans la limite de 40 000€ HT pour les actes relevant de la gestion de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux).

Les comptes en dépense du pôle pharmacie concernés par le présent article sont les suivants :

H6021	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET PRODUITS A USAGE MEDICAL
H6022	FOURNITURES, PRODUITS FINIS ET PETIT MATERIEL MEDICAL ET MEDICO TECHNIQUE
H6066	FOURNITURES MEDICALES
	CHARGES A CARACTERE HOTELIER ET GENERAL
H602	ACHATS STOCKES, AUTRES APPROVISIONNEMENTS (SAUF G021 ET G022)
	CHARGES D'AMORTISSEMENT, DE PROVISIONS, FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES
H67	CHARGES EXCEPTIONNELLES

Laboratoire :

Délégation permanente est donnée au **Docteur Marie-Noëlle NOULARD**, Responsable de Service du Laboratoire, aux fins d'engager (commander), réceptionner (vérification du service fait et des factures), les dépenses relevant du service, dans la limite de 20 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Emelyne MARTINAGE, cadre de service**
- **Docteur Simone VERCHAIN**
- **Docteur Benoît BERGUES**
- **Docteur Fabien BONNIFET**
- **Docteur Marie HAUTECOEUR**
- **Docteur Pascal HUCHETTE**
- **Docteur Monique ODAERT**

Les comptes en dépense du pôle laboratoire concernés par le présent article sont les suivants :

H602151	PRODUITS SANGUINS AUTRES
H602241	FOURNITURES POUR LABORATOIRES
H61113	LABORATOIRES

2. Service fait

Délégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous pour la validation du « service fait » en apposant sa signature sur les factures transmises par le service Liquidation :

- **Madame Matilde CRETON, Directrice des soins,**
- **Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IHFS,**
- **Madame Isabelle HAUSSOULLIER, Directrice adjointe,**
- **Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Ziad KHODR, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Maxence LANCERY, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Antoine MONTERO, Directeur adjoint,**
- **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe,**
- **Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur adjoint,**
- **Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe.**

3. Sécurité des biens et des personnes

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEEN, Directeur Adjoint**, pour la signature de tout document et courrier relatif à la sécurité des personnes et des biens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe VANBESIEEN, délégation est donnée à **Monsieur Gérald LIBERT, responsable sécurité des biens et des personnes**. En cas d'absence simultanée de **Monsieur Christophe VANBESIEEN** et de **Monsieur LIBERT**, délégation est donnée à **Monsieur Rudy BRUCHET**, adjoint au **responsable sécurité des biens et des personnes**.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEEN, Directeur Adjoint**, pour la signature des dépôts de plainte et mains courantes au nom du Centre Hospitalier d'Arras auprès des services de police ou gendarmerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe VANBESIEEN, Directeur Adjoint**, délégation est donnée à **Monsieur Gérald LIBERT, responsable sécurité des biens et des personnes**.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Christophe VANBESIEEN, Directeur Adjoint**, et de **Monsieur LIBERT**, délégation est donnée à **Monsieur Rudy BRUCHET, adjoint au responsable sécurité des biens et des personnes**.

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Monsieur Christophe VANBESIEEN** n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, le **directeur de garde** peut effectuer un dépôt de plainte au nom du Centre hospitalier d'Arras auprès des services de police ou gendarmerie.

Le Centre Hospitalier d'Arras est représenté en justice par un **Directeur Adjoint** ou **par Monsieur Gérald LIBERT, responsable sécurité des biens et des personnes** qui peuvent, à ce titre, se constituer partie civile et demander des dommages et intérêts au nom du Centre hospitalier d'Arras, où la délégation de signature leur est donnée à cet effet.

ARTICLE 13 - SYSTEME D'INFORMATION

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEEN, Directeur adjoint** pour tous les actes relevant des systèmes d'information.

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEEN, Directeur adjoint**, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Patrick MAJKA, Responsable du système d'information** pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick MAJKA**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Mathieu DUPRE, ingénieur informatique, Madame Dominique CHASSAGNE, ingénieur informatique et Monsieur Damien DESANLIS, ingénieur informatique**.

H606251	FOURNITURES INFORMATIQUES – ACHATS
H613251	LOCATION MATERIEL INFORMATIQUE
H6152610	MAINTENANCE EQUIPEMENT RESEAUX
H6152613	MAINTENANCE LOGICIELS - NON MEDICAUX
H6152614	MAINTENANCE PROLOGICIELS – NON MEDICAUX
H6152615	MAINTENANT PC ET EQUIPEMENTS
H6152616	MAINTENANCE SERVEURS ET SYSTEMES
H6152618	MAINTENANCE MATERIEL SAMU-C15-CRRAL
H61526190	MAINTENANCE MATERIEL TELEPHONIE CHA
H6261	LIAISONS INFORMATIQUES OU SPECIAL
H6265	TELEPHONIE
H62842	PRESTATIONS INFORMATIQUES – SIH

H62845	FORMATIONS DIVERSES – INFORMATIQUE
H62846	PRESTATIONS INFORMATIQUES A.M.O.A
H62847	PRESTATIONS INFORMATIQUES A.M.O.E
H62849	PRESTATIONS INFORMATIQUES INFOGER
H672284	CHARGES A CARACTERE MEDICAL – INFORMATIQUE
H672384	CHARGES A CARACTERE HOTELIER - INFORMATIQUE

ARTICLE 14 - POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

Délégation de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe** à effet de signer tous les documents et courriers relatifs aux EHPAD et notamment les conventions et contrats de toute nature imputés aux budgets E2 ou B dans la limite des crédits ouverts à ces budgets.

En cas d'absence de **Madame Claire VINCENT, Directrice Adjointe**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier MARTEL, Attaché d'administration hospitalière**.

ARTICLE 15 - COORDINATION HOSPITALIERE DE PRELEVEMENT MULTI-ORGANES ET DE TISSUS

Délégation de signature est donnée à **Madame Marion BREYNE, Infirmière Diplômée d'Etat**, ainsi qu'au **Docteur Cécile DOUCHET, Praticien Hospitalier**, pour la signature de la demande d'interrogation du registre national des refus de dons d'organes.

Délégation est également donnée aux membres de la coordination hospitalière ci-dessous énumérés pour la signature de la demande d'interrogation du registre national des refus de dons d'organes.

- **Mme Isabelle DAVIGNY, IDE de la coordination Hospitalière,**
- **Mme Lucie DUPARCQ, IDE de la coordination Hospitalière,**
- **Mme Dorine CABOCHE, IDE de la coordination Hospitalière,**
- **M. Vincent GUILBERT, IDE de la coordination Hospitalière.**
- **M. Yannick SALMON, IDE de la coordination Hospitalière.**

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer les autorisations administratives de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ou scientifiques

ARTICLE 16 – CESU 62

Délégation de signature est donnée au **Docteur Pierre VALETTE, Chef du SAMU 62**, **Monsieur Laurent DEWATINE, Cadre supérieur de Santé**, **Monsieur Jean François POKKER, cadre de santé** et **Monsieur Jean-François DEBACQ, cadre de santé**, pour la signature des conventions et attestations de formations, et les documents propres au CESU 62.

ARTICLE 17 - POLE SANTE MENTALE

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Matilde CRETON, Directrice des soins,**
- **Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IHFS,**
- **Madame Isabelle HAUSSOULLIER, Directrice adjointe,**
- **Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Ziad KHODR, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Maxence LANCRY, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Antoine MONTERO, Directeur adjoint,**
- **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe,**
- **Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur adjoint,**

- **Madame Claire VINCENT, Directeur adjointe.**

pour la signature de toute décision (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement, autorisation de sortie, etc.) qui s'impose ainsi que requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et par la loi modifiée par la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

Les personnes habilitées à recevoir en mains propres les notifications du juge des libertés et de la détention, lors des audiences prévues dans le cadre de la saisine obligatoire du juge pour contrôle de plein droit de la nécessité de soins psychiatriques sous contraintes, sont désignées par une décision du Directeur du Centre hospitalier

ARTICLE 18 - EXECUTION

Le départ des personnels de l'effectif du Centre Hospitalier d'Arras cités dans la présente délégation de signature entraîne caducité de leur délégation.

Le Directeur et les personnes citées dans ce document, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs, transmise à l'ARS et au trésorier hospitalier et communiquée au Conseil de Surveillance. Cette décision fait l'objet d'une publicité au sein de l'établissement sur le site internet, sur le site intranet et le tableau d'affichage de la Direction Générale.

Fait à Arras, le 4 avril 2022

Le Directeur
du Centre Hospitalier d'Arras

Philippe MERLAUD



**Signatures et paraphe des délégués désignés dans la délégation de signature 2022.05,
qui attestent avoir reçu une copie de ce document :**

Prénom, Nom	Fonction	Signature et Paraphes
MERLAUD Philippe	Directeur	
AUBERT Caroline	Ingénieur hospitalier	
BAILLEUL Valérie	Attachée d'administration	
BARNET Marie-Thérèse	Cadre de santé	
BASSE Eléonore	Sage-femme référente au bloc obstétrical	
BEAUFILS Hélène	Cadre de santé	
BERGUES Benoit	Praticien Hospitalier	
BEUGNET Isabelle	Praticien Hospitalier	
BONNIFET Adrien	Praticien Hospitalier	
BOUDEN Audrey	Agent de service hospitalier qualifié	
BREYNE Marion	Infirmière Diplômée d'Etat	
BRUCHET Rudy	Adjoint au responsable sécurité des biens et des personnes	
BURNEL Fabienne	Cadre supérieure de santé	
CABOCHE Dorine	IDE de la Coordination hospitalière	
CAMPAGNE Peggy	Ingénieur hospitalier	
CARON Frédéric	Agent de service hospitalier	
CAUDRON Sophie	FF Cadre supérieure de santé	
CHASSAGNE Dominique	Ingénieur informatique	
COPLO Marcel	Attaché d'administration hospitalière	
COUTURIER Emmanuelle	Sage-femme référente en suite de naissances et GHR	

CRETON Matilde	Directrice des Soins	
DAVAULT Virginie	Attachée d'administration	
DAVIGNY Isabelle	IDE de la coordination hospitalière	
DANCKAERT Alice	Praticien Hospitalier	
DEBACQ Jean-François	Cadre de santé	
DEBAILLEUL Mathieu	Cadre de santé	
DE BERTOULT Delphine	Praticien hospitalier	
DEHEEGHER Marie	Directrice IHFS	
DELPORTE Sylvain	Cadre supérieur de santé	
DESANLIS Damien	Ingénieur informatique	
DESPREZ Amandine	Attachée d'Administration	
DEWATINE Laurent	FF Cadre supérieur de santé	
DI CIOCCIO Marine	Aide-soignante	
DOUCHET Cécile	Praticien Hospitalier	
DUPARCQ Lucie	IDE de la Coordination hospitalière	
DUPRE Mathieu	Ingénieur informatique	
DUPUIS Natacha	Ingénieur Hospitalier	
DUPENT Aurélien	FF Cadre de santé	
DUQUESNOY Amandine	Attachée d'administration hospitalière	
FLAMME-OBRY Fabienne	Praticien Hospitalier	
FLEURY VASTRA Laetitia	Cadre de santé	
FONTAINE Bertrand	Praticien Hospitalier	
GRENIER Virginie	FF Cadre de santé	
GROSSEMY Nathalie	Ingénieur hospitalier	
GUERLAIN Gérard	Cadre supérieur de santé	

GUILBERT Vincent	IDE de la coordination hospitalière	
HAUSSOULLIER Isabelle	Directrice adjointe	
HAUTECOEUR Marie	Praticien Hospitalier	
HERICOTTE Laurence	Cadre socio-éducatif	
HERINGUEZ Michel	Directeur adjoint, Affaires Générales, Affaires Médicales, Recherche Clinique	
HUCHETTE Pascal	Praticien Hospitalier	
HULOT Colette	Attachée d'Administration	
HUYGHE Hélène	Praticien Hospitalier	
JACQUEZ Kathleen	Ingénieur Hospitalier	
KHODR Ziad	Directeur de la Stratégie, du Parcours de soins et des Coopérations Médicales	
LANCRY Maxence	Directeur adjoint, Affaires Financières	
LE JOUBIOUX Pauline	Praticien Hospitalier	
LEPREUX Justine	Ingénieur hospitalier	
LEROY Clémence	Ingénieur hospitalier	
LIBERT Gérald	Responsable Sécurité des biens et des personnes	
MAJKA Patrick	Responsable du Système d'information	
MARETTE Nelly	Cadre supérieure de santé	
MARTEL Didier	Attaché d'administration hospitalière	
MARTIN Manon	Agent de service hospitalier	
MARTINAGE Emelyne	Cadre de service	
MERESSE Florence	Cadre supérieure de santé	
MICHOT Mathieu	Attaché d'administration hospitalière	
MIELET Annick	Aide-soignante	
MONTERO Antoine	Directeur adjoint, Ressources Humaines	

MOSLEM Imad	Ingénieur hospitalier	
MOUTON Yolaine	Cadre supérieure de santé	
NIOT Candice	Praticien Hospitalier	
NOULARD Marie-Noëlle	Responsable de service Laboratoire	
NOWOTNIAK Justine	Attachée d'Administration Hospitalière	
ODAERT Monique	Praticien Hospitalier	
OLIVIER Christiane	Cadre de santé	
PATTE Isabelle	Praticien hospitalier	
POKKER Jean-François	Cadre de santé	
REAL Laurence	Praticien hospitalier, Chef de service Pharmacie	
RIBBENS Benoit	Ingénieur hospitalier	
ROCHES Isabelle	Aide-soignante	
ROVIS Marielle	Cadre supérieure de santé	
ROUSSEAU Céline	Responsable opérationnel du transport de personnes	
RUFFIN Tiphane	Cadre sage-femme	
SALMON Yannick	IDE de la coordination hospitalière	
SEQUIER Bianca	Praticien Hospitalier	
SETTINERI-DUPONT Anne-Claire	Ingénieur hospitalier	
VALETTE Pierre	Chef du SAMU 62	
VANBESIEEN Christophe	Directeur adjoint	
VANDEBUSSCHE Christian	Chef du Département d'Information et de la Qualité Médicale	
VERCHAIN Simone	Praticien Hospitalier	
VINCENT Claire	Directrice déléguée du CH Ternois	
VOISIN Hélène	Attachée d'Administration Hospitalière	

